

COMMUNIQUE DE PRESSE

Oxyde d'éthylène : une victoire à confirmer pour la protection de la santé des consommatrices et consommateurs !

Solidaires CCRF & SCL, première organisation syndicale à la DGCCRF, [avait alerté la presse et l'opinion publique](#) sur la possibilité laissée à l'industrie agro-alimentaire d'obtenir des dérogations au rappel de glaces contenant de la gomme de caroube contaminée à l'oxyde d'éthylène (ETO). Pour mémoire, cette dérogation concernait les denrées transformées fabriquées avant le 14 juin 2021 qui ne contenaient pas d'ETO à des niveaux quantifiables, et pouvaient alors être remises sur le marché.

Cette possibilité avait suscité de nombreuses interrogations de la presse, et interpellé la population sur cette violation du principe de précaution. Une mobilisation qui n'a peut-être pas été sans conséquence ...

En effet, la DGCCRF, autorité compétente chargée du contrôle de la sécurité sanitaire des denrées d'origine végétale sur le territoire français, va désormais suspendre l'octroi de dérogations, dans l'attente d'une décision communautaire sur la gestion des non-conformités liées à la présence d'oxyde d'éthylène dans les produits alimentaires.

Solidaires CCRF & SCL salue bien évidemment cette décision et la mobilisation qui l'a rendue possible.

Pour **Solidaires CCRF & SCL** cependant, cette décision n'est qu'une première étape. Le principe de précaution doit être conforté désormais par Bruxelles afin de garantir la protection de la santé des consommatrices et consommateurs !